



RÈGLEMENT D'ATTRIBUTION DU PRIX ETUDIANT LE RENDEZ-VOUS DE L'ASSURANCE TRANSPORTS® 2018

LE CADRE GÉNÉRAL

LE GIE CESAM (Comité d'Études et de Services des Assureurs Maritimes et Transports), domicilié au 8 rue d'Artois - 75008 Paris, est un groupement de Sociétés d'Assurances maritimes et transports ayant pour objet de fournir un ensemble de services à ses membres.

Dans ce cadre, le CESAM organise tous les ans depuis 2009 *Le Rendez-Vous de l'Assurance Transports®* sous la supervision et le contrôle d'un Comité d'Organisation réunissant des représentants de Sociétés d'assurances, des intermédiaires d'assurances représentés par l'UCAMAT, de la FFA et d'un représentant du monde universitaire.

Afin de promouvoir l'assurance transports, le Comité d'Organisation a décidé de créer un prix annuel destiné à récompenser la meilleure étude organisée dans le cadre d'un établissement d'enseignement supérieur* traitant d'un sujet relatif aux risques relevant du domaine d'activité des assureurs maritimes et transports, qu'il s'agisse d'entreprises de transports, d'activités logistiques ou d'opérations de commerce international.

Le prix sera décerné par un jury constitué de professionnels de l'assurance transports et du monde de l'entreprise impliqués dans les activités de transport ou du commerce international, présidé par une personnalité de l'université et/ou des médias professionnels de l'assurance, du transport ou du commerce international.

Le prix constitué de 4 000 € sera partagé entre l'étudiant et l'établissement supérieur d'enseignement dans le cadre duquel le rapport et/ou l'étude aura été effectué, soit 2 000 € chacun.

Le présent règlement a pour objet d'organiser les conditions d'attribution du prix *Le Rendez-Vous de l'Assurance Transports®* qui sera remis tous les ans lors de la manifestation.

Le présent règlement est public et accessible sur le site internet du CESAM, www.cesam.org.

Art 1 Modalités de participation et conditions pour les candidats

Le présent concours est ouvert à tous les étudiants inscrits lors de la rédaction du mémoire en quatrième ou cinquième année d'un programme pédagogique d'un établissement de l'enseignement supérieur, à l'exclusion de toutes personnes ayant un lien de filiation ou de parenté quelconque avec les membres du jury ou les membres du Comité d'Organisation du *Rendez-Vous de l'Assurance Transports®*.

*Définition INSEE : L'enseignement supérieur regroupe l'enseignement dispensé dans les universités, les instituts universitaires de technologie (IUT), les instituts universitaires de formation des maîtres (IUFM), les sections de techniciens supérieurs (STS), les classes préparatoires aux grandes écoles (CPGE), les écoles d'ingénieurs, les écoles de commerce, gestion, vente et comptabilité, les écoles paramédicales et sociales, etc. Extrait site internet INSEE / Définition enseignement supérieur.

Art 2 Modalités de communication des rapports d'études par les candidats

Les mémoires et/ou les études seront adressés par les établissements, les universités, les unités pédagogiques ou les écoles au sein desquels les candidats étaient inscrits lors de l'année universitaire précédant l'année au cours de laquelle se déroulera *Le Rendez-Vous de l'Assurance Transports®* et dans lesquels les dits travaux auront été réalisés et corrigés.

Les mémoires et/ou les études devront être obligatoirement accompagnés d'une lettre rédigée par le candidat sur ses motivations et l'intérêt d'avoir choisi le sujet du mémoire et/ou de l'étude présenté pour l'obtention du prix *Le Rendez- Vous de l'Assurance Transports®*.

Les deux documents seront adressés **avant le 30 mars 2018 minuit**, exclusivement sous format PDF, en annexe à un courriel adressé à : **prixrdv@cesam.org**.

Le mémoire et la lettre devront être rédigés en langue française.

Art 3 Constitution du jury et modalités de vote

Le jury est constitué de représentants de diverses professions de l'assurance soit :

- les compagnies
- les intermédiaires d'assurances spécialisés en grands risques
- les professionnels du *Risk Management*
- les avocats et/ou les experts en matière d'assurances ou de transports

Ce jury varie chaque année en fonction des disponibilités des membres.

Le Président sera coopté par le Comité d'Organisation du *Rendez-Vous de l'Assurance Transports®*.

Chaque membre du jury recevra un ou plusieurs exemplaire(s) du mémoire et/ou de l'étude avec la lettre d'accompagnement du candidat. La répartition des dossiers se fait en fonction du nombre de membres sur l'édition.

Le prix sera attribué au candidat ayant retenu le plus grand nombre de voix favorables.

Les délibérations du jury et les votes demeureront confidentiels.

Les membres du jury interviennent à titre gratuit.

Les décisions du jury sont insusceptibles de recours.

Il ne sera délivré qu'un seul prix par an mais le jury pourra décider de ne pas attribuer de prix dans la mesure où les travaux communiqués ne le justifieraient pas et ne respecteraient pas les critères d'attribution déterminés au présent règlement.

La décision du jury sera communiquée à l'établissement et au candidat retenu par courriel une semaine avant *Le Rendez-Vous de l'Assurance Transports®*.

Art 4 Critères d'attribution du prix

Les critères qui seront examinés plus particulièrement par les membres du jury pour attribuer le prix seront les suivants :

- Originalité du sujet traité
- Intérêt et utilité de l'étude pour les praticiens de l'assurance transports et du commerce international
- Qualité des recherches et pertinence des références
- Qualité de l'explication, de la rédaction et du raisonnement.

Art 5 Remise du Prix

Le prix sera remis officiellement lors du *Rendez-Vous de l'Assurance Transports®* en séance plénière.

Art 6 Droit d'utilisation

Sauf à renoncer à leur prix, les candidats (établissement et auteur) autorisent le CESAM à utiliser et publier leurs images et coordonnées complètes dans le cadre de toute manifestation ou articles promotionnels ou tout type de communication liés au présent prix, sans pouvoir prétendre à aucun droit et indemnités quels qu'ils soient.

Art 7 Dispositions générales

Le CESAM se réserve le droit d'écourter, de modifier ou d'annuler le concours à tout moment si les circonstances le réclament, sans avoir à en justifier les raisons et sans que sa responsabilité soit engagée de ce fait.

Art 8 Médiateur

Tous contentieux nés de l'application et/ou de l'interprétation et/ou de l'application du présent règlement seront soumis au médiateur de la FFA qui statuera en équité.

Art 9 Modalités de constitution du présent règlement

Le présent règlement est arrêté dans sa forme originale après validation formelle du Président du Comité d'Organisation et du Directeur Général du CESAM.

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX